



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 11/2010

le 5 mai 2010

Concerne :

Motion de Mme Karin Lambert pour l'interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du 25 juin 2008, Mme Karin Lambert a développé une motion visant à l'interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit. Cette motion a été prise en considération et renvoyée à la Municipalité le 3 septembre 2008.

Au cours des débats de la commission, la Municipalité a relevé que plusieurs avis de droit divergeaient sur la question de savoir si la loi fédérale sur le crédit à la consommation laissait une marge de manœuvre aux communes leur permettant d'interdire la publicité pour le petit crédit sur leur territoire.

Dans ce contexte la Société générale d'affichage (SGA) a recouru contre une décision d'interdiction prise par la Municipalité de Lausanne à son encontre. Le Tribunal cantonal vient de rendre un jugement favorable à la SGA, estimant en substance que la législation fédérale était parfaitement explicite et autorisait sans restriction la publicité pour les crédits à la consommation d'un montant oscillant entre Fr. 500.-- et Fr. 80'000.--. A l'examen des considérants, la Municipalité de Lausanne a décidé ne pas recourir au Tribunal fédéral contre cette décision.

La Municipalité considère donc qu'en application de la législation fédérale et de la jurisprudence elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre lui permettant d'interdire la publicité pour le petit crédit, quoi qu'elle en pense par ailleurs. Il revient au législateur fédéral de modifier la loi cas échéant.



